



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf septembre conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, M. Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAISS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie COLAS LECOINTRE, Mme Catherine BARBEY-LECOMTE, Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Jocelyn CHARRON, Mme Estelle THURET-LEFLOCH.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Franck FERREIRA à Mme Nadine PAUL.

ABSENTS NON EXCUSES : M. Arnaud BABY, Mme Kendy SAUTRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nadine PAUL.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025
- 2 - Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal pour la période du 16 juin 2025 au 18 septembre 2025

➤ Ressources humaines

- 3 – Proposition de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à disposition d'un référent signalement

➤ Finances locales

- 4 - Proposition de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2026
- 5 – Décision modificative n° 1 de l'année 2025
- 6 - Prix du repas de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire

7 – Proposition de remettre une récompense scolaire aux élèves ayant obtenu le Diplôme National du Brevet et le Certificat de Formation Générale, et les élèves ayant obtenu le Baccalauréat avec une « mention très bien »

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h10.

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine PAUL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	15
<i>Nombre de procurations</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	16

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à Madame Nadine PAUL secrétaire de séance, de valider le quorum.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François BOURGOIN qui a souhaité s'exprimer avant le début de l'ordre du jour.

M. Jean-François BOURGOIN : merci Jean-Pierre, effectivement j'avais envie de m'exprimer et j'ai préparé juste un petit texte de façon à être concis et précis dans mes affirmations. Alors afin d'être cohérent et en toute transparence, j'ai décidé de reprendre ma liberté de pensée et de parole.

Je pense avoir participé depuis 6 ans auprès du maire, avec lucidité et implication. J'ai souvent été écouté, mais rarement entendu. Pour moi, la priorité était de faire progresser la commune sans être toujours compris : j'étais contre la passerelle parce que c'était trop cher, j'étais contre la vente du Moulin avant la fin d'importants travaux réalisés sur la rivière par le syndicat de rivière.

En 2020, Jean-Pierre Gâtine voulait changer beaucoup de choses, j'étais très motivé et d'accord.

En 2021, l'équipe municipale a éclaté.

En 2026, Garennes passera la barre des 2 100 habitants. Les enjeux seront multiples et il faudra une dynamique collective, je rejoindrai donc Nadine Paul dans sa campagne électorale.

Voilà ce que j'avais à dire, merci Jean-Pierre de m'avoir passé la parole.

Monsieur le Maire : c'est bien ça ne nous étonne pas.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal a été adressé préalablement par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

Avez-vous des observations à formuler ? **OUI** **NON**

Je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2025 AU 18 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

N° DÉCISION/ ARRÊTÉ	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2025/04	30/06/2025	Convention de prestation de services pour une recherche de financement de projet signée avec EPSA - 62 rue de Bonnel - 69003 LYON. L'objet de cette convention consiste à assister la commune sur les différents dispositifs publics. Le projet retenu est la réhabilitation de la Mairie.	La rémunération du prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités.
D-2025/05	09/07/2025	Contrat conclu avec la société HYGIENE GARDIN pour la dératisation et désinsectisation du restaurant scolaire pour l'année 2025	453,67 €/an
D-2025/06	09/07/2025	Convention conclue avec le SIVU LA CLE DES CHAMPS pour la mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2025-2026	mise à disposition gratuite avec remboursement des fluides par le SIVU LA CLE DES CHAMPS
D-2025/07	09/07/2025	Contrat conclu avec VEOLIA EAU pour le contrôle et l'entretien des hydrants pour une durée de 6 ans	55,20 €/ poteaux ou hydrants
D-2025/08	18/07/2025	Contrat conclu avec PITNEY BOWLES pour la location et la maintenance de la machine à affranchir de la Mairie pour une durée de 5 ans	756 €/an
D-2025/09	18/07/2025	Contrat de marché de vente d'électricité pour l'alimentation de 3 caméras de vidéoprotection conclu avec ENGIE pour une durée de 3 ans	Coût de l'abonnement et du KW/h
D-2025/10	26/08/2025	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice afin de représenter la commune auprès de la Cour d'Appel Administrative pour le litige qui l'oppose à Madame Nadine PAUL et Monsieur Gilbert GENESTE, L'objet du litige est l'annulation de la délibération n° 2024-40 de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024. Les requérants ont fait appel de la décision du jugement du Tribunal Administratif de ROUEN rendu le 4 avril 2025	2 400 €

Monsieur le Maire : Je ferai un compte rendu de la réhabilitation de la mairie en informations diverses.

Je vous demande d'en prendre acte.

N° 3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION RÉFÉRENT SIGNALLEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation et un projet de convention ont été adressés préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2020-56 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités ont l'obligation de mettre en place ce dispositif.

Chaque commune doit nommer une personne référente au sein de ses services. Cette personne doit être connue des agents afin de pouvoir recueillir leurs signalements.

Les centres de gestion Normands ont pu constater la difficulté pour les collectivités de répondre à cette obligation et proposent un service mutualisé répondant aux exigences de la réglementation.

Cette mission a été mise en place par le centre de gestion de l'Eure depuis le 1^{er} septembre 2021.

Par délibération n° 2021-49, le Conseil Municipal avait décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à disposition d'un référent mutualisé.

La convention arrivant à terme, le Centre de Gestion de l'Eure propose de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Il vous a été joint un exemplaire de la convention avec la note de synthèse.

Je vous demande donc d'accepter le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

M. Jean-François BOURGOIN : Est-ce le même référent et s'il y a eu une intervention sur la commune ?

M. le Maire : Non, aucune alerte n'a été faite. Il y aura néanmoins toujours une personne en cas d'alerte. Le référent est désigné par le Centre de Gestion.

Délibération n° 2025-26

Vu l'article L135-6 du code général de la fonction publique qui prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement et qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux centres de gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au centre de gestion de l'Eure.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

N° 4 – PROPOSITION DE MAJORIZER LE TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Cette note comporte une erreur sur le taux voté en 2025 et il est remis sur table une note rectifiée.

Monsieur le Maire expose : On s'est aperçu qu'il y en avait plus d'une centaine au dernier recensement, exactement 132. On s'aperçoit que des gens se déclarent en résidence secondaire, qui ne sont pas recensés sur Garennes, on n'a donc aucune dotation DGF pour ces personnes et pourtant elles habitent Garennes les trois quarts du temps. Bien sûr, elles ont une autre maison certainement sur Paris, Cannes, Deauville, je pense que là-bas, si elles étaient en résidence secondaire, ça tape. Elles se déclarent donc en principale car nous sommes assez bas et nous avons désormais l'autorisation de faire payer une surtaxe pour les résidences secondaires sur notre commune.

Nous devons le voter une fois par an, avant l'exercice suivant. Si on vote aujourd'hui, ça ne sera effectif qu'à partir des impositions de 2026.

M. Gilbert GENESTE : Tu dis que les gens ont une résidence à Paris, à Deauville ou ailleurs et comme ça leur coûte cher, ils se mettent à Garennes en résidence secondaire ?

M. le Maire : Oui parce qu'on a un taux dans les plus bas.

M. Gilbert GENESTE : S'ils habitent Paris, ils ne vont pas...

M. le Maire : Je pense que c'est pour ceux qui sont les trois quarts de l'année à Garennes. Comme ils se déclarent en résidence principale ailleurs, on passe à travers l'imposition. Ça leur coûtera toujours moins cher d'être à Garennes en résidence secondaire que dans d'autres communes.

M. Gilbert GENESTE : Cela n'engendre pas finalement des frais supplémentaires.

M. le Maire : Oui, on ne peut pas différencier les gens, on ne va pas leur demander combien de temps qu'ils sont à Garennes. On s'est aperçu qu'on a perdu beaucoup de gens lors du dernier recensement dans ces conditions-là.

Mme Nadine PAUL : Justement, il y a un chiffre que je ne comprends pas. La dernière fois qu'on s'est vu en réunion, on n'était pas sur 132 résidences secondaires.

M. le Maire : On a fait le dernier recensement au mois de janvier 2025.

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas rêvé, Jean-François, lors de la dernière réunion, on était à beaucoup moins que ça.

M. Jean-François BOURGOIN : Lors du dernier conseil municipal, la DGF et l'INSEE nous avait donné 278 résidences secondaires, tu t'en souviens ? Les mobil home et les caravanes ne sont pas considérées comme des résidences secondaires.

M. le Maire : Ce ne sont pas les caravanes qui comptent.

Mme Nadine PAUL : Quel est bon nombre, 278 ou 132 ?

M. le Maire : Officiellement, 132 d'après les dernières notes du dernier recensement 2025. Pour le moment, les impôts nous n'ont pas encore le chiffre

Mme Nadine PAUL : on verra le chiffre des impôts.

M. le Maire : De toute façon, on va avoir les chiffres de fin d'année.

M. Gilbert GENESTE : Le recensement ne sert pas à nos impôts.

M. le Maire : Non. Il y a quand même un lien entre les impôts et le recensement.

Mme Nadine PAUL : C'est quand même du simple au double.

M. le Maire : Ça va être ajusté à la fin de l'année.

Mme DUROVRAY-MOLINA : Ils vont simplement se servir de ces chiffres pour vérifier avec l'INSEE et croiser les deux.

M. Gilbert GENESTE : Ça veut dire qu'on avait 280 résidences secondaires.

M. le Maire : Ils vont rajouter certainement ces données.

M. Gilbert GENESTE : Mais nous, on touchait par rapport à 280 résidences secondaires ou 132.

M. le Maire : On pourra vous envoyer ce qu'on a touché sur les résidences secondaires 2024 ou 2025.

M. Gilbert GENESTE : Oui parce que le nombre, c'est quelque chose, mais comment c'est calculé ?

M. le Maire : C'est à partir des bases. On a une valeur locative 2025 de 227 900 sur les résidences secondaires.

M. Gilbert GENESTE : Oui, mais ça, c'est global.

M. le Maire : C'est étalonné en fonction de la grandeur et autres. La valeur locative, chacun a la sienne.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce qui est bizarre, c'est qu'en 2023, on était à 289 000 euros en base d'imposition, c'est bizarre d'être descendu. Je pense que les impôts, ça ne change rien puisqu'ils sont déjà basés sur 2000 habitants de la commune. La seule différence qu'il y avait, qu'il peut encore y avoir, c'est la taxe d'habitation puisqu'ils sont imposés à la taxe d'habitation quand les autres habitants de la commune ne le sont plus.

M. Gilbert GENESTE : la différence entre 280 et 132 maintenant. Il y a presque une autre question, c'est que les chiffres sont différents. Quand je vois que de 280, on tombe à 132, l'année prochaine, on sera à combien.

M. Guillaume DOUARD : Si ce sont les chiffres du recensement, je pense que les gens répondent au recensement, mais ce qui compte, c'est ce qui est réellement déclaré aux impôts. Les gens peuvent avoir répondu dans un sens au recensement et dans un autre aux impôts. Je ne sais pas quelle est la corrélation entre les deux, les chiffres sont a priori du recensement de l'INSEE.

M. le Maire : depuis que la taxe d'habitation a été supprimé, depuis au moins quatre ans, ils ont vu qu'il y avait de la perte, c'est Code général des impôts qui nous dit qu'on a l'autorisation de majorer ce pourcentage sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Vous voyez bien qu'on en perd d'année en année.

M. Gilbert GENESTE : Je suis d'accord avec toi, Jean-Pierre, mais c'est quand même étonnant. Il y a un tel écart, cette différence est dingue.

M. le Maire : Tout à l'heure, on parlait de mobil home mais on ne gagne rien sur le camping, aucune taxe.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce que dit Guillaume est juste, si on se réfère au recensement, au recensement 2021, il y avait 281 résidences secondaires à Garennes-sur-Eure.

M. Daniel DOUARD : Il peut y avoir deux choses. Des gens qui étaient en résidences secondaires et qui sont devenus des résidences principales, des gens en résidences secondaires qui sont venus habiter totalement à Garennes, ça diminue le nombre de résidences secondaires. Ce n'est pas le fait d'avoir augmenté puisqu'on n'avait pas touché aux impôts, on aurait pu décider d'augmenter le taux, mais ça n'a pas été le cas. À côté de ça, ce qui peut les avoir décidés, c'est aussi de payer la taxe d'habitation puisqu'ils payent une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ça peut les avoir fait changer de sens.

M. Jean-François BOURGOIN : Sauf que la taxe d'habitation, ils la payeront sur leur deuxième résidence, ça revient au même.

M. le Maire : On a une opportunité de dire qu'on peut augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires. On a bien constaté, au dernier recensement, qu'on perdait de la taxe de ceux qui sont chez nous les trois quarts de l'année, mais qui payent en résidence secondaire pour lesquels on ne touche pas de DGF qui ne porte que sur les gens recensés.

Mme Nadine PAUL : De toute façon, ce sont les impôts qui font foi, pas la taxe, c'est déclaratif, il n'y a pas de vérification outre mesure. Ce qu'on a pu observer comme changements entre 2020 et 2023, c'est le COVID qui a fait qu'un certain nombre de résidences secondaires se sont transformées en résidences principales, l'installation du télétravail a favorisé le fait que les gens viennent s'installer en résidence principale et non plus secondaire, ça a un effet sur les trois années qui suivent et on voit l'impact aujourd'hui. Je pense que le COVID n'est pas anodin dans cette histoire.

M. le Maire : C'est certain, on ne l'a peut-être pas vu tout de suite entre 2020 et 2022, je pense que tu as raison, lors du COVID, beaucoup de gens se sont installés, sont maintenant en télétravail, beaucoup de résidences secondaires sont devenues des résidences principales. Sur les années antérieures, ce n'était peut-être pas aussi spectaculaire que maintenant. Il est quand même dommage que des résidences sont déclarées secondaires sur Garennes sans qu'on touche la DGF pour ces personnes qui passent au travers de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il faudrait se mettre à jour pour éviter l'hémorragie de perte de revenus pour la commune.

M. Gilbert GENESTE : Les seuils où les gens basculent d'un côté ou de l'autre,

M. le Maire : Ça dépend aussi des constructions.

M. Daniel DOUARD : Tu veux augmenter la taxe d'habitation, mais le taux est décidé par la commune et on sait que les résidences secondaires n'apportent aucune charge supplémentaire à la commune, aux écoles entre autres et dans tous les services, ça fait moins de charges pour la commune que les résidences principales.

M. Gilbert GENESTE : ce n'est pas intéressant pour la commune.

M. le Maire : On doit délibérer en votant. Vous voyez qu'avec 5 %, ça donne 866 euros de plus sur le produit fiscal. Est-ce qu'on décide d'augmenter ?

M. Jean-François BOURGOIN : C'est la grande question, c'est peanuts.

M. Gilbert GENESTE : Quelle est la proposition du maire ou sa suggestion ?

M. le Maire : Je me suis renseigné dans les endroits où il y avait beaucoup de résidences secondaires, ils y ont été très fort, ils décident d'augmentation de 60 %.

M. Gilbert GENESTE : On n'est pas dans les mêmes endroits.

M. le Maire : C'est pour ça que ça a favorisé certains à dire qu'il fallait mieux habiter à Garennes. Je pense que c'est important pour faire voir aux gens que lorsqu'on fait un recensement de ceux qui habitent les trois quarts de l'année sur Garennes, ils devraient mettre leur résidence principale à Garennes. Je pense qu'il faudrait un minimum de 10 %.

Mme Nadine PAUL : Est-ce que tu peux nous donner les chiffres ? Le revenu fiscal de la commune avec un taux augmenté de 10 %, combien ça fait concrètement pour la commune ? Et combien ça fait par résidence secondaire ?

M. Jocelyn CHARRON : J'ai regardé, 1755 divisés par 132, ça fait 12 euros moyens.

M. le Maire : C'était pour dire que je pense que quand on fait le recensement, je voudrais bien que ces gens se recensent à Garennes. Je sais que ça ne va pas faire une révolution. Comme le disait Nadine, si on fait 10 %, ça va nous rapporter 1755 euros globalement. Dans certaines commune, il y a beaucoup à 60. Au niveau tarification d'impôt, j'ai toujours été modéré et je pense continuer comme ça. C'est simplement pour marquer un peu, c'est quand même malheureux de voir des gens qui fuient notre recensement. Est-ce qu'on vote un taux, êtes-vous d'accord pour augmenter ?

M. Gilbert GENESTE : Oui.

M. le Maire : Je demande modération, tout le monde passe à 60 %, c'est le taux maximal, ça me paraît raisonnable.

M. Jocelyn CHARRON : Toutes les résidences secondaires ne vivent pas à Garennes.

M. le Maire : Nous passons au vote pour 10 %.

M. Gilbert GENESTE : Entre 5 et 10 % d'augmentation, ça fait 8,04 dans un cas et 8,43 dans l'autre, ça ne fait pas beaucoup d'écart. Finalement, l'augmentation est de 0,80.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce ne sera pas très dissuasif.

M. le Maire : C'est vrai, mais je veux bien qu'on ne fasse rien.

M. Gilbert GENESTE : On présente les choses.

M. Jean-François BOURGOIN : entre 10 et 30, il n'y a pas non plus un gros écart.

M. le Maire : nous allons passer au vote pour 10 %, pour un taux qui passe de 7,66 à 8,43 % avec un revenu fiscal de +1435 euros.

Il est procédé au vote.

2 abstentions : Mme CANTAIS, Mme LEFLOCH.

Le conseil municipal valide une augmentation de 10 % à la majorité des votants.

M. Jean-François BOURGOIN : Il serait bon d'avoir les chiffres exacts de la DGF du nombre de résidences secondaires à Garennes sur Eure.

M. le Maire : En fin d'année, on aura des chiffres, mais seulement en fin d'année, au mois de décembre.

M. le Maire : je vous rappelle que conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de **7,66 %**.

La fiscalité pour l'année 2025 est composée comme suit pour 132 résidences secondaires :

Valeur locative 2025 :	227 900
Taux THRS :	7,66 %
Produit fiscal attendu :	17 457 €

Exemple de majoration :

➤ Taux augmenté de 5 % : **8,04 %**

Ce qui amène à un produit fiscal de 18 323 € soit 866 € en plus.

➤ Taux augmenté de 10 % : **8,43 %**

Ce qui amène à un produit fiscal de 19 212 € soit 1 755 € en plus.

➤ Taux augmenté de 30 % : **9,96 %**

Ce qui amène à un produit fiscal de 22 698 € soit 5 242 € en plus

➤ Taux augmenté de 60 % : **12,26 %**

Ce qui amène à un produit fiscal de 27 941 € soit 10 484 € en plus

Pour une application dès le **1^{er} janvier 2026**, le Conseil Municipal doit délibérer avant le **1^{er} octobre 2025**.

Chaque année, le Conseil Municipal pourra revaloriser le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Délibération n° 2025-27

Vu la loi de finances 2025,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts qui permet aux communes de majorer la part revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % ,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir décidé par **14 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIIS et Mme Estelle THURET-LEFLOCH),*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'instaurer une majoration de 10 % sur la part communale de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

PRÉCISE que l'application se fera à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRÉCISE que le Maire notifiera aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération.

N° 5 – PROPOSITION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, le budget primitif a été voté le 11 avril 2025.

Cependant, il est possible de le modifier en cours d'exercice comptable pour réajuster certaines dépenses ou recettes.

Je vous propose la décision modificative n° 1 suivante qui concerne essentiellement des opérations d'ajustements d'écritures sur des années antérieures :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
042	681	Régularisation d'écritures budgétaires sur des années antérieures	1 115,00
TOTAL			1 115,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
70	70311	Régularisation concessions de cimetière	1 630,00
042	72	Régularisation d'écritures budgétaires sur des années antérieures	-515,00
TOTAL			1 115,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
042	2803	Régularisation d'écritures budgétaires sur des années antérieures	1 115,00
TOTAL			1 115,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2131	Régularisation d'écritures budgétaires sur des années antérieures	1 115,00
TOTAL			1 115,00

M. le Maire : Ce sont des écritures demandées par le centre des impôts. Depuis 15 jours ou trois semaines, il nous est demandé de régulariser, c'est le cas de toutes les communes, de tous les syndicats.

Délibération n° 2025-28

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 a été voté le 11 avril 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année et au regard des besoins,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus dans l'exposé.

N° 6 – PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A APPLIQUER AU 1^{ER} OCTOBRE 2025 ET JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose : On aurait dû passer cette délibération mois de juin pour une modification à la rentrée, mais comme CONVIVIO ne nous a pas répondu dans les temps malgré maintes relances, ils se sont donc assis sur l'augmentation au 1er septembre. On a fait une réunion de commission des affaires scolaires pour décider ce que nous devons proposer ce soir. La révision de prix, entre l'année dernière et celle-ci, est de 1,69 %, c'était dans notre contrat 00:43:56, mais comme ils ne l'ont pas précisé 00:44:02. Conformément au marché de délégation de service public avec CONVIVIO et afférent à la gestion de la restauration scolaire, le prix du repas est revalorisé chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation. Cette année, le taux de 1,69 % a été retenu.

	<u>Rappel des tarifs au 1/09/2024</u>	<u>Tarifs à appliquer au 1/10/2025</u>
Prix du repas enfant :	4,35 € TTC	4,43 € TTC
Prix du repas adulte :	4,61 € TTC	4,68 € TTC

Je vous demande de valider ces tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} octobre 2025. Il n'y aura pas de rétroactivité.

M. Jean-François BOURGOIN : Il faut savoir que le 1,69 est légal et ne veut pas dire grand-chose car depuis 2021, le repas est à 3,65 avec la fameuse théorie de l'imprévision que la commune a payée en 2022, augmentée de 0,21, on est passé de 3,65 à 4,43. C'est vrai que le 1,69 est légal, tu as raison, mais le repas en a pris un sacré coup entre 2021 et 2025 en sachant que le chiffre d'affaires augmentait, le nombre d'enfants est le même. Ils nous prennent pour des jambons.

M. le Maire : Oui, mais depuis 2021, il y a quand même eu un peu plus d'inflation voire beaucoup.

Mme Nadine PAUL : On a eu une grosse discussion et on a dit qu'on en parlerait ce soir. Je suis totalement opposée, vous allez me dire que si je ne vote pas, les enfants ne vont pas manger à la cantine lundi. Tu as prononcé le terme légal, CONVIVIO, ça fait deux ou trois ans qu'on attend qu'ils fournissent leurs comptes, c'est une obligation qu'ils ne tiennent pas. L'année dernière, on a déjà eu cette discussion, je ne vois pas comment on peut justifier aux parents qu'on va encore augmenter le prix du repas si, parallèlement dans la convention qui nous lie avec eux, ce qu'ils sont obligés de nous transmettre n'est pas transmis. On n'a pas leurs comptes, on ne sait pas ce qu'il en est. Je comprends tout à fait le problème d'une augmentation légale, de base, mais on n'est pas capables de leur imposer de nous fournir leurs comptes annuels. Les avez-vous reçus ?

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : Tant que ce ne sera pas clair, je ne vois pas pourquoi on augmenterait le prix du repas, qui n'est pas non plus dans les documents et parallèlement à ça, ils s'opposent à nous fournir leurs comptes qu'ils doivent nous fournir.

M. le Maire : Ça fait deux ans qu'on les relance régulièrement, mais qu'on n'a rien.

Mme Nadine PAUL : Est-ce que vous les avez relancés avec des recommandés ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Ils ne répondent pas ?

M. le Maire : Il y a eu pas mal de changements dans leur direction.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas notre problème.

M. le Maire : Je sais bien.

Mme Nadine PAUL : On est responsable juridiquement. C'est pour ça que je m'oppose, ce n'est pas comme ça qu'on peut voter.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce que dit Nadine, c'est que depuis 2023, on n'a rien concernant CONVIVIO, je ne pense pas que beaucoup de clients acceptent ça. On n'a rien, aucune information en sachant qu'on avait déjà dénoncé ce problème avec Corinne et Nadine qui est excessif et inexplicable.

M. Gilbert GENESTE : 1,84 % est une moyenne.

M. le Maire : C'est l'indice INSEE de la consommation.

M. Gilbert GENESTE : les repas adultes de 4,61 à 4,68, ça représente +1,52.

M. Jean-François BOURGOIN : Les repas adultes, on s'en fout, il n'y a personne.

M. Gilbert GENESTE : Je n'ai pas fini de parler. Par contre les repas enfants passent de 4,35 à 4,43, ça fait +1,84 % donc si je fais la moyenne des deux, ça fait 1,68, on se rapproche de 1,69.

M. Daniel DOUARD : Je pense que Nadine et Gilbert ont raison. Je pense qu'il faudrait quand même contrôler qu'on est plus cher que les autres écoles, ce n'est pas sûr.

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas dit qu'on était plus cher, j'ai dit qu'on n'était pas mieux que les autres.

M. Daniel DOUARD : On est dans les écoles les moins chères.

Mme Nadine PAUL : On n'est pas mieux que les autres.

M. Daniel DOUARD : Il faut le contrôler.

Mme Nadine PAUL : On va contrôler, mais je ne comprends pas comment on peut annoncer aux parents qu'on va encore augmenter parce que le résultat des courses, c'est qu'il y a de moins en moins d'enfants à la cantine, les gens n'auront pas forcément les moyens de mettre leurs enfants à la cantine.

M. Daniel DOUARD : Aujourd'hui...

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas dit aujourd'hui, c'est du conditionnel. Par rapport aux parents, l'augmentation du prix du repas est un vrai sujet, à chaque sortie de conseil au cours duquel on vote le sujet, on se fait bien reprendre sur le prix du repas. Ce qui m'embête, qui dure depuis deux ou trois ans, c'est qu'on n'est pas capables d'obtenir les comptes, il y a des moyens légaux pour les obtenir.

M. Daniel DOUARD : Je suis entièrement d'accord, c'est pour ça que je dis que CONVIVIO doit fournir les documents, ce n'est pas normal. À côté de ça, dire que le prix est très élevé pour les parents, je voudrais bien que les parents disent comment ils vont nourrir leurs enfants avec 4,43 euros.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas le sujet.

M. Daniel DOUARD : C'est quand même un peu le sujet.

Mme Nadine PAUL : Non, ce n'est pas le sujet, vous ne pouvez pas demander aux parents comment ils nourrissent leurs enfants s'ils ne vont pas la cantine, ce n'est pas le sujet. Ça plus ça plus ça, on ne va pas épiloguer ce soir, mais il n'y a pas que le repas la cantine, ça en fait partie.

M. Daniel DOUARD : C'est les repas de la cantine, le transport scolaire, c'est tout ça. Le transport scolaire, je l'ai dit et répété, les parents payent, pour le transport des enfants, 10 % de ce que ça coûte réellement. Il faut que les gens le sachent.

Mme Nadine PAUL : Ils le savent.

M. Daniel DOUARD : Je ne suis pas sûr qu'ils le sachent.

Mme Nadine PAUL : Je ne suis pas contre le prix du repas à Garennes, ce n'est pas le sujet, je ne suis pas contre le fait de payer pour que son enfant mange à la cantine, en plus ce n'est pas mauvais, je le dis parce qu'avec Jean-François, nous sommes les deux seuls élus à aller manger quelques fois à la cantine pour voir comment c'est. Je ne suis pas opposée à ça, mais ce qui me pose problème, c'est qu'à Garennes, il ne soit possible de récupérer, depuis trois ans, les comptes de la société CONVIVIO. Ça m'interpelle car c'est dans la convention qui nous lie à eux. Pour ce soir je dis que je ne vote pas pour la hausse du prix du repas.

M. Jean-François BOURGOIN : Daniel, on pourrait faire l'étude parce que Jean-Pierre l'a très bien dit, notre système de gestion est complètement différent.

M. le Maire : Oui, ça a un certain avantage comme le prix de revient. Vous avez raison de dire pourquoi on n'a pas les résultats de cette entreprise, ce n'est pas normal puisqu'ils nous le doivent dans la convention.

M. Gilbert GENESTE : Est-ce qu'on a la possibilité de demander cette augmentation à partir du moment où on aura reçu les comptes ?

M. le Maire : Je veux bien qu'on fasse le forcing.

M. Jean-François BOURGOIN : les prix sont applicables au 1er septembre 2025.

M. Gilbert GENESTE : On peut dire qu'on remet la décision au moment où nous aurons reçu les documents.

M. Daniel DOUARD : Tu sais bien qu'ils ne peuvent augmenter que sur décision du conseil municipal, c'est le conseil municipal qui décide.

Mme la secrétaire générale : C'est contractuel.

M. Jean-François BOURGOIN : Paola a raison, c'est contractuel.

Mme Nadine PAUL : C'est la raison pour laquelle l'an dernier, ça n'a pas pu se faire.

M. Daniel DOUARD : aujourd'hui, ça ne sert à rien de discuter si tu ne votes pas.

Mme Nadine PAUL : On a déjà eu cette discussion l'an dernier, c'est pour ça que cette année, je dis que je ne voterai pas. C'est le seul moyen.

Mme Martine LEPETIT : si on ne vote pas, nous serions dans très embêté.

M. le Maire : Qu'est-ce qu'on risque dans la convention ?

M. Jean-François BOURGOIN : Si on ne vote pas ce soir, on risque de perdre CONVIVIO, ils reprennent leurs billets et ils s'en vont.

Mme Martine LEPETIT : C'est la commune qui sera dans l'embarras.

M. Jean-François BOURGOIN : Néanmoins pourquoi ils ont besoin de Garennes ? Parce que CONVIVIO gère aussi la Couture-Boussey, Bueil, c'est un ensemble sinon ils n'auraient pas répondu à l'appel d'offres. Nadine a raison de dire qu'on doit être plus exigeants avec eux parce que là, l'histoire du directeur régional, je connais bien, j'ai été directeur régional, histoire de dire c'est le nouveau directeur régional, c'est l'ancien qui n'a pas laissé les documents, ce sont toutes les grosses boîtes qui font ça, elles font toutes pareil.

Mme Nadine PAUL : Oui, mais il y a quand même un truc dans la convention, à mon avis, il y a des pénalités dans la convention qui font que s'ils ne respectent pas, on doit pouvoir les pénaliser. Puisque c'est une convention, il est quasiment sûr qu'ils doivent avoir des pénalités puisque c'est obligatoire qu'ils fournissent les comptes. Il faudra bien regarder la convention, bien la lire pour voir s'il n'y a pas une clause avec des pénalités et, dans ce cas, les saisir. Je pense qu'il faut que tu prennes un rendez-vous très rapidement avec CONVIVIO, que tu le fasses venir ou que tu y ailles, que ce soit clair et net sur la table. Il faut bien regarder la convention, je veux bien la regarder aussi.

M. le Maire : on peut la regarder.

Mme Nadine PAUL : À mon avis, il doit y avoir une clause quelque part qui fait que s'ils ne respectent pas leurs engagements, ils doivent avoir des pénalités.

M. le Maire : On va regarder ça. C'est la dernière année et le prochain conseil décidera de faire un appel d'offres pour continuer, pas nécessairement avec

CONVIVIO. La dernière fois, il y avait deux ou trois propositions. Avant de relancer cet appel d'offres, on doit bien regarder cette convention qu'on a signée, voir les pénalités.

M. Jean-François BOURGOIN : Il n'y a pas de clause, je l'ai lue, mais on peut les convoquer quand même.

M. le Maire : C'est certain qu'on peut le faire. Ce n'est pas normal, on réclame depuis deux ans, mais ça ne vient pas. Est-ce qu'on a le droit de se mettre en péril vis-à-vis des gamins ?

M. Jocelyn CHARRON : Si c'est la dernière année, peut-être que l'on peut voter comme ça et que ce n'est pour un an, j'ai entendu parler du prix, à la limite, l'année prochaine, on va signer un nouveau contrat.

M. le Maire : Il y aura une négociation.

M. Jocelyn CHARRON : Il faudra être vigilant sur ce sujet.

M. Gilbert GENESTE : Je suis d'accord pour dire sur le principe que ce n'est pas normal.

M. le Maire : On va passer au vote. Je vous promets qu'on va regarder de près ce qui est écrit.

M. Gilbert GENESTE : Quand même, il s'agit de huit centimes par repas sur cinq jours pendant neuf mois de l'année, ça leur coûterait 30 000 euros. C'est quand même du chiffre d'affaires perdu pour eux.

Délibération n° 2025-29

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société CONVIVIO pour la gestion de la restauration scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le prix du repas applicable au 1^{er} septembre 2025 dont les modalités sont fixées dans le contrat,

Compte tenu que le délégataire a transmis la révision tarifaire le 1^{er} août 2025,

Considérant que la prochaine séance du Conseil Municipal se tient ce jour, il y a lieu d'appliquer le nouveau tarif qu'à compter du 1^{er} octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré par **11 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, Mme SOPHIE LECOINTRE COLAS, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Nadine PAUL).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer les prix des repas applicables au 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 aux tarifs suivants :

*Prix du repas enfant : 4,43 € TTC
Prix du repas adulte : 4,68 € TTC*

**N° 7 – PROPOSITION DE REMETTRE UNE RÉCOMPENSE AUX ÉLÈVES
AYANT OBTENU LE DNB ET LE CFG, ET AUSSI POUR LES ÉLÈVES
AYANT OBTENU LE BACCALAURÉAT AVEC MENTION TRÈS BIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose : Comme nous sommes en période préélectorale, on doit faire la même chose, ni plus, ni moins, mais je dois quand même vous soumettre le sujet. Je vous propose qu'on fasse les mêmes choses qu'auparavant.

Depuis 3 ans, la commune souhaite encourager et valoriser la réussite des jeunes Garennaises et Garennais dans leur scolarité.

Lors de la commission des affaires scolaires réunie le 19 septembre 2025, les membres ont proposé de renouveler les récompenses aux jeunes ayant obtenu leur DNB, CFG et leur baccalauréat avec mention très bien, pour leur mérite et leur travail fourni durant l'année scolaire 2024/2025.

Je vous demande donc :

- **D'APPROUVER** la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention TRÈS BIEN,
- **D'APPROUVER** la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour les élèves ayant obtenu leur DNB et CFG sans distinction de mention.

Mme Nadine PAUL : On ne peut pas augmenter le montant des récompenses pour les élèves ?

M. le Maire : Non, c'est la loi. Je dois vous le soumettre quand même, est-ce qu'on continue comme ça ? Je sais qu'on n'a pas le choix, c'est ridicule, mais c'est comme ça.

Délibération n° 2025-30

Considérant que la commune souhaite encourager et valoriser la réussite des jeunes Garennaises et Garennais,

Considérant que les membres de la commission des affaires scolaires réunie le 19 septembre 2025, ont proposé de récompenser ces jeunes pour leur mérite et leur travail fourni,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention TRÈS BIEN,

APPROUVE la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour les élèves ayant obtenu leur DNB et CFG sans distinction de mention.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 au compte 65132.

N° 8 – COMPTES RENDUS DIVERS

Ces comptes rendus sont consultables en mairie.

- Procès-verbal du conseil d'école du 30 juin 2025
- Compte rendu du Conseil Syndical du SIAEVE du 30 juin 2025

N° 9 – QUESTIONS ÉCRITES

NEANT

N° 10 - INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Feux tricolores au pont :

Une commission sécurité est prévue le mardi 30 septembre à 18h30 en Mairie afin de vous présenter les aménagements étudiés par le Conseil Départemental pour déplacer les feux tricolores au pont afin de sécuriser les piétons.

➤ Rue du Dr Roux :

Une commission sécurité est prévue le 21 novembre 2025 à 9h en mairie en présence des services de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE pour présenter un projet d'aménagement de cette voie.

➤ Réhabilitation de la Mairie :

Pour rappel, un projet avait été validé par le Conseil Municipal et des subventions ont été sollicitées en décembre 2025.

Une subvention auprès de l'agence de la ruralité : compte tenu des contraintes budgétaires du Département de l'Eure, les demandes ont été gelées pour l'année 2025 et peut être aussi pour 2026.

Subvention auprès du fonds d'accessibilité : dossier non retenu car la mairie est un ERP 5^{ème} catégorie et donc inéligible.

💡 Subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL/fonds verts : le projet n'a pas été retenu pour percevoir une subvention. Il est à noter qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune notification par écrit de ce refus. Nous avons appris que le projet n'était pas retenu par téléphone car nous nous sommes inquiétés de ne pas avoir de réponse.

Pour nous permettre d'avancer sur cette réhabilitation, j'ai demandé à l'architecte de travailler uniquement sur le projet d'aménagement des combles pour pouvoir réaliser un local archives réglementaire, ce qui permettrait de libérer deux bureaux au 1^{er} étage.

Je suis en attente d'un projet pour vous le présenter.

J'ai également fait appel à un cabinet pour nous aider à rechercher d'autres financements pour ce projet.

➤ **Magasin U EXPRESS**

L'ouverture de ce magasin nécessite de nombreuses autorisations d'urbanisme ce qui a décalé certainement le délai d'ouverture initialement prévu.

Une demande de modification de façade a été accordée le 21 août 2025.

Une demande d'autorisation de déposer une nouvelle enseigne a été déposée en Mairie le 4 août 2025. Le délai d'instruction est de deux mois.

Compte tenu que le dossier déposé n'était pas complet, cela décalera certainement l'autorisation prévue entre le 4 et 15 octobre prochain.

Ce magasin étant un établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie, une autorisation de travaux a été déposée auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Cette commission se réuni le 30 septembre à 14h55 à EVREUX pour émettre un avis sur l'accessibilité.

Un permis de construire a été déposé le 31 juillet 2025 pour l'installation d'une station essence. L'accord sur cette demande est lié à toutes les autres demandes.

➤ **Moulin :**

Pour rappel, Madame Nadine PAUL et Monsieur Gilbert GENESTE ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de ROUEN, pour motif d'annuler la délibération du 25 juillet 2024 qui acceptait la vente du moulin à la famille HENRY.

Le tribunal a rejeté cette requête le 30 avril 2025, celle-ci a été notifiée à la commune le 9 mai 2025.

A la suite de cette décision, les requérants ont déposé une requête en appel auprès de la cour d'appel administrative de DOUAI le 26 juin 2025.

Ce dossier est en cours d'instruction.

La commune sera représentée par Maître OHANION à EVREUX comme pour la 1^{ère} requête.

N° 11 – QUESTIONS ORALES

M. Daniel DOUARD : J'ai dit ce que j'avais à dire en commission sur le Sivu, on l'a vu ensemble. Je tiens à dire à tous que le Sivu va très bien fonctionnellement, administrativement et financièrement.

M. Jean-François BOURGOIN : Je voudrais savoir si on avait une suite sur la proposition de la pollution de la rivière, tu te souviens ?

M. le Maire : Je me souviens très bien que la municipalité avait pris en compte ce problème et qui a été traité assez rapidement. Il y a eu des prélèvements réalisés, on sait que cela provient de la station d'épuration de LA COUTURE par contre, on n'a pas pu prouver l'origine, que ça vienne de la station d'épuration de La Couture, par contre entre cette station d'épuration et La Couture, il y a des traces de vie. Ils ont regardé avec des caméras, mais pour moi, c'est par là que c'est passé, ça ne vient pas vraiment de la station d'épuration. Je n'ai aucune nouvelle, ils n'ont pas trouvé la cause.

M. Jean-François BOURGOIN : il y a 10 ans, ce n'est pas nouveau, c'est un problème qui doit correspondre à une opération. Comme le disaient les gens de l'Agglo, ça peut être quelqu'un qui déverse ou c'est la station d'épuration de La Couture qui fait des opérations.

M. le Maire : Je vais quand même interroger le service d'assainissement de l'EPN qui suit cette station. Apparemment, ce jour-là, il n'y avait aucune transformation, aucun travaux, il n'y a pas de dysfonctionnement apparent à ce niveau. Entre La Couture et Garennes, le temps que ça arrive, il se passe quand même quelques temps.

M. Jean-François BOURGOIN : aujourd'hui, on ne sait pas ce qui est déversé. C'est vrai que les gens de l'Agglo sont arrivés rapidement avec leur barrage, mais heureusement que le riverain s'en est aperçu.

M. le Maire : C'est très bien d'avoir cette vigilance, c'est lui qui a les yeux dessus.

M. Jean-François BOURGOIN : Les yeux et l'odeur parce que ça sentait.

M. le Maire : C'est vrai, mais il n'y a pas de réponse officielle précisant qui a pollué et ce qui a pollué.

M. Jean-François BOURGOIN : Les gens de l'Agglo disent avoir remonté le circuit jusqu'à la station.

M. le Maire : Une fois que c'est arrivé, on ne l'a pas vu, c'était trop tard.

M. Jean-François BOURGOIN : Ma deuxième question, j'en ai parlé dans le passé, les bornes de recharge. Je reviens sur ce qu'on disait tout à l'heure, U-Express, quand il a proposé, pour faire plaisir, la station d'essence, ce serait bien d'essayer de coupler la recharge et la station d'essence. Lorsque les gens vont recharger, c'est en grande surface, au restaurant ou sur le parking de la mairie, on ne savait pas où choisir l'emplacement de la borne de recharge. Ça serait bien de se rapprocher de U-Express s'il a le droit d'ouvrir une station essence dans une zone inondable.

M. Daniel DOUARD : Le problème de la station essence, je ne sais pas. Le problème de la recharge électrique faite par le siège, effectivement ils n'iront que sur un terrain public et pas un terrain privé.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Et sur le parking devant le Moulin, ce serait faisable ?

M. Daniel DOUARD : Bien sûr à condition d'avoir une alimentation suffisante en électricité.

M. le Maire : Je vais te répondre concernant la zone inondable pour la station. Premièrement, ça va être une instruction qui ne va pas se faire qu'au niveau de la mairie, ça va se faire au niveau de l'État, c'est-à-dire de la DDT. À IVRY-LA-BATAILLE, ce sont les mêmes conditions pour Intermarché, ils sont peut-être même encore plus près de l'eau que nous.

M. Jean-François BOURGOIN : parce que les prix sont intéressants et s'ils ne pratiquent pas les mêmes prix parce que les jeunes, chez nous, U et Super-U, c'est déjà très cher donc U-Express, tout dépend des prix.

M. le Maire : Ils en subiront les conséquences.

M. Daniel DOUARD : C'est vrai que mettre la station d'essence chez eux, il y a déjà eu à Garennes. Maintenant, c'est vrai que ça serait renforcé, c'est de plus en plus difficile, je pense que maintenant ça doit être difficile, mais Intermarché vient de le faire. Je pense que, comme le dit Jean-Pierre, c'est un cas qui est réel, récent.

M. le Maire : Quoi qu'il en soit, ça ne se fera pas à la sauvette.

M. Jean-François BOURGOIN : Le logement de l'école est-il loué ?

M. le Maire : Non, il est en réhabilitation, les travaux sont quasiment terminés. On s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de rajeunissements à faire.

M. Jean-François BOURGOIN : Complémentairement à ce que je disais tout à l'heure pour les taxes sur les résidences secondaires, est-ce qu'on a les résultats du recensement ?

M. le Maire : Pas encore officiellement, on les aura pour la fin d'année.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce serait intéressant pour voir où en est la population.

M. le Maire : Je suis d'accord avec toi.

Mme Sophie LECOINTRE COLAS : Je voulais vous parler d'octobre rose qui va s'organiser sur Garennes, le dimanche 5 octobre en matinée, de 9h00 à midi. Je suppose que vous avez vu les affiches dans Garennes aux entrées de La Couture. Je voulais vous en parler, je suis un peu vexée parce que pendant l'été, on vous a envoyé un mail en vous proposant le projet, mais personne n'a répondu. Êtiez-vous, ou pas, favorables à ce projet ? Je ne le sais pas, peut-être ne vous sentez-vous pas concernés, c'est possible. On s'est dit qu'on allait continuer et qu'on allait monter ce projet.

Aujourd'hui, avec Nadine, on a monté ce projet et il va se réaliser ce dimanche 5 octobre. Si vous le souhaitez, nous allons avoir besoin de monde (deux personnes) pour monter les barnums jeudi matin, avis aux amateurs. On aura également besoin de monde pour monter toutes les décos, le dimanche matin très tôt. Il y aura sept ou huit stands qui seront tous décorés.

Mme Nadine PAUL : C'est un très gros projet, je remercie toutes les associations de Garennes qui nous portent et la municipalité de La Couture-Boussey qui nous soutient en partageant l'opération sur ses réseaux sociaux. Je tiens à remercier la secrétaire générale qui s'est beaucoup investie sur ce projet et toutes les personnes techniques qui ont vraiment participées.

Sans transition, Jean-François, au sujet de tes propos précédents, je te remercie de ton investissement pendant ces six ans et de ton honnêteté.

J'ai quelques questions et justement sur l'U-Express et la station essence. Suite à ton information qui nous a donné lors du dernier conseil, il y a plusieurs personnes qui nous saisissent notamment un Garennais qui connaît bien ce milieu, il a dit nous saisir car il avait essayé de te joindre, de passer à la mairie, mais sans suite et lorsqu'il a vu que le permis de construire était affiché en mairie le 14 août, pour la réalisation d'une station d'essence, il souhaite te faire passer un message que je vais lire. Il précise qu'il n'est pas contre ce projet, mais contre le choix géographique de son implantation. Il se demande comment nous, élus, pouvons accepter la construction d'une station-service sur un terrain classé zone rouge du PPRI alors que lui a été refusé un droit d'extension de sa maison dans le même coin. Cette décision représente, selon lui, un non-sens écologique avec des risques de pollution des sols et de la nappe phréatique et des riverains juste à côté. Il tient à préciser que suite à tes propos en conseil, en termes de pollution, installer 2 pompes ou 36 provoque les mêmes dégâts. Il constate qu'il s'agit d'une décision unilatérale du maire, il demande pourquoi l'installation d'une pompe carburant dans une commune n'entraîne pas une information aux riverains et pourquoi les conseillers municipaux ne sont pas sollicités pour donner leur avis.

M. le Maire : Je ne vais pas répondre puisque c'est l'instruction, ce n'est pas moi qui vais décider.

Mme Nadine PAUL : Il a sollicité un rendez-vous avec toi.

M. le Maire : Je l'attends, personne n'est venu me voir à la mairie pour parler du sujet.

Mme Nadine PAUL : Il a demandé un rendez-vous.

Mme la secrétaire générale : Il a laissé un message ?

Mme Nadine PAUL : Oui, il a laissé deux messages. Une fois, il a téléphoné et une fois, il s'est déplacé.

M. le Maire : Je n'ai pas connaissance de cette demande.

Mme Nadine PAUL : Il m'a fourni le permis de construire, il est très branché sur le sujet. Ça l'interpelle, il n'est pas riverain, mais il travaille juste à côté.

M. le Maire : Ce ne sera pas décidé par le maire, ça va être décidé par la DTM. Si elle donne son autorisation, je ne vois pas pourquoi nous y opposer.

Mme Nadine PAUL : Tu n'as pas ton mot à dire ?

M. le Maire : Je pense qu'on peut faire confiance aux gens qui vont déterminer les conditions dans lesquelles ça peut se faire. Tu sais, certaines personnes connaissent mieux que tout le monde.

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas dit qu'il connaissait mieux que tout le monde, il s'interroge parce qu'il a voulu faire des travaux chez lui, travaux qui lui ont été refusés parce que c'était en zone rouge. De fait, il s'interroge que les travaux puissent être autorisés pour une station essence.

M. le Maire : Ça dépend des conditions d'installation.

M. Daniel DOUARD : On vient d'en parler, que ce soit possible ou pas, on verra bien le résultat. On ne peut pas aller au-devant du service, en dernier lieu, ce sera peut-être le conseil qui donnera son avis.

M. le Maire : Peut-être que cette personne avait des zones bien identifiées par le PRI dans son terrain. Dans ce cas, on ne peut rien faire.

Mme Nadine PAUL : Il a dit bien connaître le dossier.

M. le Maire : Les gens connaissent leur dossier. Il peut avoir une idée de l'histoire et être contre cette station-service.

Mme Nadine PAUL : Il n'est pas le seul.

M. le Maire : Je connais également beaucoup de personnes qui sont pour une station-service. Si on faisait un sondage, je pense qu'on aurait plus de réponses positives. Ce n'est pas une minorité qui va empêcher.

Mme Nadine PAUL : Tu pourras le contacter et écouter ce qu'il te dit. Il est très posé et pas dans les revendications, il pose des questions par rapport à ce qu'il avait demandé.

Ensuite, toujours les histoires des goûts chemin du Radon, je sais que tu t'es déplacé chez le riverain au mois de juin, une technicienne de l'EPN s'est rendue sur place le 3 juillet, moralité : toutes ces odeurs nauséabondes sont normales car il n'y a pas assez d'utilisation dans la rue. Aucune solution technique n'est envisageable. Le 8 août, EPN s'est à nouveau déplacé pour effectuer des investigations et voir ce qui était envisageable, il n'y a rien à signaler pour eux, sauf un écoulement continu d'eau dans la canalisation centrale. Il y a 15 jours, EPN s'est à nouveau déplacé pour faire des essais techniques. Depuis, aucun autre réponse.

M. le Maire : C'est un bras d'assainissement au bout de Garennes, il est certain que des mauvaises odeurs apparaissent lorsqu'il n'y a pas assez de débit, ce qu'on appelle H₂S, l'hydrogène sulfuré. C'est vrai que ce n'est pas agréable, mais je pense que c'est à force de relancer qu'ils surveillent sans que je sache ce que ça va donner. On ne pourra pas augmenter le volume de ce débit, on est en bout de course. L'écoulement continu dans la canalisation centrale n'est déjà pas normal.

Mme Nadine PAUL : C'est bien ce que j'ai dit.

M. le Maire : Ce n'est pas normal, quelqu'un doit rejeter. Quand il y a du liquide sous pression, ça va, mais quand ça baisse, la transformation chimique de cette évacuation avant l'égout provoque des gaz, c'est très désagréable.

Mme Nadine PAUL : est-il possible que la mairie ou le vice-président de l'EPN intervienne afin d'obtenir une réponse rapide.

M. le Maire : Oui, je les relance régulièrement parce que justement c'est le bout du réseau. De plus, on est en montée vers la route d'Anet, ça ne s'évacue pas bien. Je suis d'accord que ce n'est pas agréable, mais les gens s'en occupent.

Mme Nadine PAUL : J'ai toujours la même question pour demander de l'aide, il s'agit de la même personne, entre janvier et mars 2025, le tout-à-l'égout a présenté un dysfonctionnement permanent, certains riverains n'ont pas pu l'utiliser sans parler des trop-pleins déversés dans certains jardins. Un riverain a fait une réclamation pour obtenir une réduction de sa facture auprès de Veolia, réclamation restée sans réponse. La mairie, sollicitée à notre demande, a précisé au riverain que ce n'était plus Veolia qui était en charge, mais l'EPN. Ce Garennaise a donc fait une réclamation auprès de l'EPN, mais malgré trois relances, aucune réponse ne lui a été adressée. Est-il possible que la mairie ou le vice-président de l'EPN intervienne afin que ce Garennaise ait une réponse ?

M. Daniel DOUARD : Donne-moi les informations, j'irai...

Mme Nadine PAUL : La mairie a les informations.

M. le Maire : Je m'en suis occupé personnellement néanmoins je n'ai pas vu sa réclamation.

Mme Nadine PAUL : Je l'ai reçue par mail, vous devez en avoir une trace. La mairie a répondu de s'adresser à l'EPN.

M. le Maire : Je demanderai aux services.

Mme Nadine PAUL : Une dernière question, suite à une réunion publique organisée par une association de Garennes-sur-Eure, certains Garennaise, présents dans la salle, souhaitaient avoir des informations actualisées sur la maison médicale de Bueil. Comme j'assiste aux réunions, tu peux me dire où en sont les réflexions et à quel niveau Garennes y participe ?

M. le Maire : J'ai mes raisons pour ne pas répondre à cette demande, mais je ne vous les donnerai pas ici. Par contre, j'ai assisté toutes les réunions sur Bueil, ce n'est pas la maison médicale qui pose problème, c'est de trouver des docteurs, comme partout en France. La réflexion de ce groupe de travail était pour avoir des installations de docteurs entre Bueil, Garennes, Ivry, dans ce secteur parce que c'est vrai que c'est presque un désert. À chaque fois que nous avons été convoqués, nous y sommes allés, plutôt à l'initiative du pharmacien de Bueil, c'est lui qui mène la danse, mais depuis six mois, aucune nouvelle.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : les infirmières ont eu des réunions dernièrement.

M. le Maire : Est-ce que c'est par cette association ou ce sont les infirmières qui se sont réunies.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est l'association.

M. le Maire : Il y a au moins quatre mois qu'on n'a pas été réunis.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Peut-être que vous n'êtes pas conviés.

M. le Maire : Si, on y est.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Je parle à titre personnel parce que pendant un mois, j'ai eu les infirmières chez moi, toutes les trois, elles ont des réunions.

Mme Nadine PAUL : Je pense qu'il y a deux sujets différents. D'abord, c'est la mairie de Bueil qui porte le projet et qui a missionné le pharmacien. Il y a actuellement des réunions internes pour voir comment ils vont localiser des gens. Dans leur projet, leur kiné ne rejoindra pas la maison médicale, c'est juste pour voir qui y ira, ce n'est pas le projet en lui-même.

M. le Maire : Le projet ne concerne pas que le cabinet médical, il s'agit également de voir comment retenir les docteurs.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : J'ai une question sur la maison abandonnée rue du Docteur Delasiauve où en sommes-nous ?

Mme la secrétaire générale : le dossier a été transféré au services des domaines.

M. le Maire : je confirme, on attend de leurs nouvelles.

Le tour de table étant terminé, je lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance,
Mme Nadine PAUL



Le Président de séance,
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

